

Extrait du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire à l'ADUHME, agence locale des énergies et du climat

Date de convocation : 11 décembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 23 décembre 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : TOURLONIAS Vincent

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 100

- Titulaires : 95

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 10

Absents excusés : 11

Votants : 110

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine
AIGOUY Thierry

PELLISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel

BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOISTARD Philippe
BOURG François

BRUN Pascale
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves

COUDUN Valérie
CREGUT François
CROZE Yves-Serge

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence
DUBOST Philippe
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FERREIRA Fernando
FOUCAULT Marie-Françoise
MAISONNEUVE Alain (S)
GARNAVAULT Philippe
GAUDRIAULT Damien
GILBERT Odile
GONTHIER Emmanuel
GOUSSARD Bérengère
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
PAULZE Marie-Hélène (S)

KINDT Patrick
LABUSSIÈRE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LE MARREC Laurys
LEGENDRE Denis
LENEGRE Jean-Louis
LEROY Véronique

LIVET Bertrand

MAHINC Didier
MALORON Annie
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel
NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PAGESE Pierre
PELLISSIER Patrick
PELLEGRINELLI Christophe
PEREIRA-MAURIAT Christine
PETEILH Sandra

POJOLAT Marie

PRUNIER Jean-Pierre
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed

ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles

SAUX Marie-Pierre
SCHUMACHER Emilie
SERRA Pierre
SUIDUREAU Carine
SUTY Lionel
TEZENAS Olivier
THALAUD François
THERME Jacques

TINET Georges
TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric
VARISCHETTI Martine
VEZON Christophe

PINTE Emmanuel (S)

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; ZANIN Nathalie (PINTE Emmanuel) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (10) ALBARET Christophe à DUBESSY Florence ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; COSTON David à BARRAUD Bertrand ; COSTON Marie à PETEILH Sandra ; DABERT Jean-Claude à LEROY Véronique ; LLONG Lucie à MAHINC Didier ; PILLON Stéphane à VARISCHETTI Martine ; THEVENET Emilie à CORREIA Emmanuel ; TREHIN Anne-Marie à LEGENDRE Denis ; WALTER Christian à BARRAUD Bertrand ;

ABSENTS EXCUSES : (11) BARBET Laurent ; BRONNER Ulrich ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; JEANMOUGIN Isabelle ; LIGNIERE Frédéric ; MOREL Jacques ; PRADIER Laurent ; ROCHE Roger ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ; SAUVANT Jean-Pierre ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

L'ADUHME est l'agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs des territoires du Puy-de-Dôme autour des enjeux de transition énergétique. Cette association de loi 1901, créée dans le cadre d'un programme européen en 1996, a pour but :

- de développer des actions d'animation auprès des consommateurs non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables ;
- d'accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant l'énergie durable afin de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires (*article 2 des statuts*).

Pour mettre en œuvre son objet, l'agence locale entend, notamment :

- développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la consommation de l'énergie et des énergies renouvelables ;
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions ;
- recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- mettre en œuvre au bénéfice de certaines catégories de ses membres, le Conseil en Énergie Partagé (CEP) qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la répliquabilité de bonnes pratiques locales... ;
- apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. dans le cadre de commissions publiques entre autres ;
- vendre, à titre permanent ou occasionnel, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation ;
- évaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux (*article 3 des statuts*).

Droits et obligations des membres de l'agence locale

L'agence locale fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, des expériences et des compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation. Les membres éligibles au dispositif du CEP devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'agence locale, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'agence locale sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion et donc le paiement de la cotisation annuelle à l'agence locale a pour corrélatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'ADUHME ainsi qu'aux outils qu'elle développe parmi lesquels l'Observatoire de l'énergie et du climat et aux études qu'elle réalise ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données. (article 4 du règlement intérieur).

Le Conseil en Energie Partagé (CEP)

Le dispositif de CEP a pour objectif d'accompagner les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie, limiter leur empreinte carbone et réduire le budget de fonctionnement associé.

Ce dispositif s'appuie au préalable sur un état des lieux énergétique à l'échelle du patrimoine d'une de la collectivité : il s'agit d'une part de comprendre le fonctionnement interne de chaque collectivité quant à la gestion de son patrimoine, et d'autre part d'analyser les données de consommations et de dépenses afférentes.

Cette étape clé conduit par la suite à la définition ou à l'ajustement d'un schéma directeur d'intervention et à sa mise en œuvre progressive : il doit permettre à la collectivité de maîtriser dans la durée son budget de fonctionnement dédié et de progressivement réhabiliter efficacement son patrimoine.

Parallèlement, ce travail d'état des lieux permet à l'ADUHME d'alimenter ses bases de données et son *Observatoire de l'énergie et du climat* afin de rendre plus précise son intervention auprès des collectivités sur la base d'indicateurs locaux affinés.

Par ailleurs, les échanges réguliers et approfondis avec chaque adhérent permettent d'identifier des bonnes pratiques à répliquer et promouvoir, et d'engager des réflexions partagées entre les adhérents sur des sujets nouveaux et des préoccupations collectives (à l'instar de l'opération d'isolation massive de combles de bâtiments publics « COCON 63 », du groupement d'achat d'énergie avec le Département ou plus récemment l'opération SOLAIRE Dôme.

Le principe du Conseil en énergie partagé consiste en la mutualisation entre plusieurs collectivités d'une compétence énergie avérée et entre ainsi dans la logique d'un aménagement équilibré des territoires où « petites et grandes » collectivités mettent en commun des moyens pour réduire la consommation énergétique de leur territoire.

Modalités d'adhésion

- **Formule d'adhésion « COMMUNE »**

Description : démarche développée uniquement à l'échelle du patrimoine, du territoire et du champ de compétence de la commune.

Formule « COMMUNE »	A + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	750,00 €
- coût par habitant (B) - commune de - de 100 000 habitants	0,75 €
- coût par habitant (B) - commune de + de 100 000 habitants	0,35 €

- **Formule d'adhésion « INTERCO »**

Description : démarche développée uniquement à l'échelle du patrimoine, du territoire et du champ de compétence de l'intercommunalité.

Formule « INTERCO »	A + (B x nombre habitants)
- forfait en base (A)	5 000,00 €
- coût par habitant (B)	0,05 €

- **Formule d'adhésion « INTERCO + »**

Description : démarche développée conjointement à l'échelle des patrimoines, territoire et champ de compétences des communes et de l'intercommunalité avec généralement une prise en charge de la cotisation par l'intercommunalité.

Formule « INTERCO + »	(A x nombre de communes) + (B x nombre habitants)
- forfait en base par commune (A)	500,00 €
- coût par habitant (B)	0,50 €

La base de calcul de la cotisation est le recensement INSEE de la population totale en année N-1. Le montant de la cotisation est arrondi à l'euro inférieur.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 pour l'Agglo Pays d'Issoire dans le cadre de la formule « INTERCO + » s'élève à 72 707,00 € selon la formule de calcul (A x nombre de communes) + (B x nombre d'habitants) :

- Forfait en base par commune (A) : 500,00 €
↳ 500,00 € x 88 = 44 000,00 €
- Coût par habitant (B) : 0,50 €
↳ 0,50 € x 57 414 = 28 707,00 €

➔ L'adhésion dans le cadre de la formule « INTERCO + » est proposée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Désignation des représentants de l'Agglo Pays d'Issoire

Par ailleurs, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Agglo Pays d'Issoire au sein des instances délibératives de l'agence locale des énergies et du climat ADHUME.

En ce qui concerne les désignations de membres, le principe est le vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein de l'ADUHME. Font acte de candidature :

❖ Titulaire

TITULAIRE	NBE DE VOIX
TOURLONIAS Vincent	110

Il est procédé à la désignation du représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein de l'ADUHME à scrutin public à la main levée.

❖ Suppléant

SUPPLEANT	NBE DE VOIX
BRUN Pascale	110

Il est procédé à la désignation du représentant suppléant de la communauté d'agglomération au sein de l'ADUHME à scrutin public à la main levée.

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur l'Adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire à l'agence locale des énergies et du climat ADUHME et le cas échéant sur la validation de la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP) et désigner des représentants de l'Agglo Pays d'Issoire au sein de ses instances délibératives ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 110

- *Pour : 110*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **D'approuver l'adhésion de l'Agglo Pays d'Issoire à l'agence locale des énergies et du climat ADUHME à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **D'approuver la mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP) ;**
- **De valider le versement d'une cotisation annuelle calculée selon la formule « INTERCO+ » décrite ci-dessus, soit 72 707,00 € pour l'année 2021 avec la formule d'adhésion « intercommunalité + » ;**
- **D'autoriser chaque année Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes à réception des appels à cotisation ;**

Extrait du
du conseil communautaire 2020/06 du jeudi 17 décembre 2020

- De procéder à la désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de l'Agglo Pays d'Issoire au sein des instances délibératives de l'agence locale des énergies et du climat ADHUME à scrutin public et à main levée ;
- De valider la désignation des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de l'Agglo Pays d'Issoire au sein des instances délibératives de l'agence locale des énergies et du climat ADHUME telle qu'elle figure ci-dessous :

1 TITULAIRE	1 SUPPLEANT
TOURLONIAS Vincent	BRUN Pascale

- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président, à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/12/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 18/12 /2020